

JMS/MCM
Départ :1723



ARRETE N° 2025/658

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC BAIE DE LA MOSELLE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3748 du 13 novembre 2023 réglementant les occupations des voies ouvertes à la circulation publique de la ville par les commerçants ambulants soumises à permis de stationnement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/527-DE du 30 avril 2024, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/551 du 07 mars 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le rapport de vérification des installations électriques par la société APAVE du 14 janvier 2025,

Vu la demande de la société FUN RIDES, du 23 janvier 2025 et enregistrée sous le n° 01-16,

Considérant que la délivrance de cette autorisation ne peut que contribuer à favoriser l'animation du centre-ville,

ARRETE :

ARTICLE 1ER./

Madame Marie LAGIKULA, gérante de l'enseigne FUN RIDES, (BP 6421 98806 NOUMEA CEDEX) (RIDET : 1 582 345.001) est autorisée à installer l'animation « MINI-AUTOS» sur une superficie de cent vingt-huit (128) mètres carrés sur la partie Nord du parking de la baie de la Moselle, délimitée par les rues Auguste Brun (Nord), d'Austerlitz (Ouest), Duquesne (Sud) et Georges Clémenceau (Est), à compter de la date de notification du présent arrêté et qui prendra fin sous un délai d'un (01) mois.

ARTICLE 2./

Le droit d'occupation du domaine public communal qui ne saurait être inférieur à 4.000 francs/CFP, est fixé pour l'année 2025 à cinq cents (500) francs/CFP/m²/mois.

Cette redevance de soixante-quatre mille (64 000) francs CFP est payable dès réception du titre de recette à monsieur le trésorier de la province Sud.

ARTICLE 3/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur conformément à l'article 9 de l'arrêté du maire n° 2023/3748 du 13 novembre 2023 susvisé et ce, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 4/

Madame Marie LAGIKULA, gérante de l'enseigne FUN RIDES, est tenue responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée ainsi que de libérer l'espace du public à la fin de l'occupation.

ARTICLE 5/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mises en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

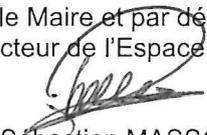
ARTICLE 7/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République dans la province Sud, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique

NOUMEA, le 19 MAR. 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public ps,


Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DPM : dpm.cco@ville-noumea.nc ;	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
Direction des Finances (pour TPS)	1
SEEP : sgvd@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
Intéressé(e) : funrides.nc@gmail.com	1